

**DECLARATION PREALABLE
ATTESTATION DE NON OPPOSITION TACITE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier
Demande déposée le 06/02/2024	N° DP 76178 24 M0007
Par : Monsieur Belkacem KAYASSI 17 Rue DU GRAND CIRCUIT	Surfaces de plancher : 19,18 m ²
Demeurant : LES ESSARTS 76530 GRAND COURONNE	Nbr de bâtiments : -
Représenté(e) par :	Nbr de logements créés : -
Pour : Extension de maison d'habitation	Nbr de logements démolis : -
Sur un terrain sis : 31 CHEMIN de la Murette 76410 Cléon Parcelle(s) cadastrée(s) AB560	Destination(s) : Habitation

Le Maire de Cléon

Vu la demande de Déclaration Préalable Maison Individuelle n° DP 76178 24 M0007 susvisée,
Vu l'affichage de l'avis de dépôt effectué en mairie le 06/02/2024,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie approuvé le 13/02/2020 et dernière modification en date du 12/02/2024,
Vu le règlement y afférent et notamment celui de la zone UBA1,
Vu l'avis Favorable de la Direction de l'Assainissement - Métropole-Rouen-Normandie en date du 28/03/2024,

CONSIDERANT QUE la demande a été déposée le 06/02/2024 et qu'aucune réponse n'a été formulée dans le délai réglementaire de 1 mois,

ATTESTE

Le Maire de la commune de Cléon atteste que Monsieur KAYASSI Belkacem est titulaire d'une autorisation tacite pour les travaux déclarés dans la demande susvisée à compter du 06/03/2024.

RECOMMANDATIONS

Les prescriptions et réserves émises par le service précité en objet devront être strictement respectées.

Fait à Cléon, le 5 avril 2024

La 3ème adjointe chargée de la politique de la ville, des
affaires sociales et de l'aménagement urbain,



Mme. DELACOUR

N.B. : La présente autorisation est soumise au paiement d'une taxe d'aménagement et d'une redevance d'archéologie préventive. Elles seront exigibles à la prise d'usage du bien, (date à laquelle la construction est habitable ou utilisable). Le bénéficiaire devra déclarer les caractéristiques de son bien dans les 90 jours de son achèvement sur le service "gérer mes biens immobiliers" disponible sur l'espace sécurisé impôts.gouv.fr.

La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.